

QUOI DE NEUF DOCTEUR ?

La lettre trimestrielle d'actualité du Conseil départemental de la Nièvre de l'Ordre des médecins.

N° 08 - 4^e trimestre 2023

À la une

Veille juridique

L'Agence Nationale du
Développement
Professionnel Continu



L'ANDPC des professionnels de santé de France a été créée par l'article 114 de la loi de modernisation de notre système de santé. Il s'agit d'un groupement d'intérêt public (GIP), constitué paritairement entre l'État et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam). Elle assure le pilotage du DPC pour lequel les professionnels sont indemnisés.

Ses principales missions sont :

- évaluer des organismes et structures dispensant des formations dans le cadre du DPC ;
- garantir la qualité scientifique et pédagogique des actions et programmes de DPC proposés ;
- mesurer l'impact du DPC sur l'amélioration et l'efficacité du dispositif ;
- participer au financement des actions de DPC pouvant être pris en charge par l'Agence.

L'ANDPC comporte plusieurs instances dont les commissions scientifiques indépendantes (CSI) composées pour les médecins par des représentants des Conseils nationaux professionnels (CNP).

<https://www.agencedpc.fr>

L'obligation du développement professionnel continu concerne tous les médecins inscrits à l'Ordre des médecins :

Article 11 du code de déontologie : « *Tout médecin entretient et perfectionne ses connaissances dans le respect de son obligation de Développement Professionnel Continu.* »

Elle est aujourd'hui triennale et peut comprendre des actions de formation continue, d'analyse, d'évaluation de ses pratiques, et de gestion des risques.

Chaque médecin doit justifier, sur une période de 3 ans, de son engagement dans une démarche de DPC comportant des actions de formation continue, d'analyse, d'évaluation et d'amélioration de ses pratiques et de gestion des risques.

Le DPC doit répondre à des orientations nationales définies par spécialité sur la base des propositions des CNP. Ces orientations sont fixées par un arrêté du ministre chargé de la Santé.

Dans ce cadre général, chaque CNP pour chaque spécialité détermine un parcours de DPC estimé nécessaire par la profession pour le maintien, l'actualisation des connaissances et des compétences et l'amélioration des pratiques.

Afin de satisfaire à son obligation triennale de DPC, le médecin doit :

- soit se conformer au parcours de DPC de sa spécialité ;
- soit s'engager dans une démarche d'accréditation qui vaut DPC ;
- soit justifier d'une démarche de DPC comportant des actions de formation, d'évaluation et d'amélioration des pratiques et de gestion des risques. La démarche doit alors comporter au moins deux de ces trois types d'actions et au moins une action s'inscrivant dans le cadre des orientations prioritaires mises en œuvre par une structure ou un organisme de DPC enregistrés à l'ANDPC.

Les formations suivies à l'université (par exemple, un DU) peuvent être prises en compte dans le cadre du DPC, de même que la participation à des congrès de sociétés savantes reconnus par le CNP.

Un document électronique de traçabilité, élaboré par chaque CNP, permet au médecin de conserver l'ensemble des actions réalisées au titre de son obligation de DPC en fonction de sa spécialité. Le CNP vérifie que le médecin a bien rempli son obligation de DPC et lui délivre une attestation de conformité.

ATTENTION : Vous pouvez être la victime de démarchage sauvage !

Vous êtes nombreux à nous signaler être victimes de démarchages téléphoniques abusifs émanant souvent d'organismes qui se font passer pour l'Agence Nationale du DPC : Ces organismes vous proposent avec insistance de faire le point et de vous accompagner dans la mise à jour de votre parcours obligatoire de DPC ou de Certification Périodique.

Sachez-le : l'ANDPC ne vous téléphonera jamais ! Et aucune structure type ARS, C.O. etc. n'est habilitée à vous demander vos mots de passe pour la mise à jour de votre compte DPC.

Il est donc important de ne pas céder à la pression et donc de ne JAMAIS donner vos identifiants et mots de passe de comptes formations.

En effet, c'est prendre le risque que ces organismes vous inscrivent à des formations que vous n'avez pas choisies, et qui seront facturées alors que vous ne les aurez pas faites (vous rendant ainsi complices de détournement d'argent public !)
Ce serait également leur donner la possibilité d'avoir accès à vos informations personnelles : RIB, IBAN, date et lieu de naissance, nom de jeune fille, etc. attention : ces informations peuvent être utilisées à votre insu ou revendues pour usurper votre identité à des fins frauduleuses.

Si cela se présente, n'hésitez pas à signaler ces organismes malveillants à l'Agence du DPC (connexion sur votre compte personnel dans « rubrique signalement ») et à modifier si besoin vos identifiants.

AUGMENTER VOTRE VIGILANCE ET RESTEZ TOUJOURS ACTEURS DE VOS CHOIX DE FORMATIONS

Nous vous invitons à vous rendre sur votre compte DPC et à vous assurer que vous n'êtes pas déjà inscrits à des formations que vous n'auriez pas choisies (pour mémoire, votre participation à un seul et unique programme de formation intégrée sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2025 suffit à remplir votre obligation triennale de formation DPC).

Pour ceux d'entre vous qui auraient déjà été abusés, vous pouvez dès à présent les contacter, ou leur écrire (courrier ou mail) sur le modèle en [clicquant ici](#).

Élection Ordinale 2024

Le début de l'année 2024 est marqué par le renouvellement par moitié des conseillers ordinaires. Chaque médecin est ainsi appelé à présenter sa candidature au sein de son département pour devenir conseiller ordinal.

L'Institution Ordinale a pour mission de vous accompagner à chaque étape de votre vie professionnelle, à garantir le respect de notre déontologie, et maintenir l'Éthique de la profession à son niveau d'excellence en conjuguant sa réflexion entre l'évolution de la morale de notre société et ses progrès scientifiques.

Pourquoi devenir conseiller ordinal ?

- Pour faire vivre la déontologie, veiller à son respect par l'ensemble des confrères et défendre ces valeurs fortes qui contribuent à une bonne relation médecin-patient ;
- pour l'entraide à tous les médecins en souffrance et en difficulté ;
- pour échanger et enrichir ses connaissances sur la profession dans tous les exercices et spécialités ;
- pour s'exprimer et agir lors des réflexions menées sur les sujets qui touchent notre profession et notre société ;
- pour se mettre au service de ses confrères que ce soit pour les accompagner dans la réalisation de projets professionnels, ou pour les informer sur des sujets liés à leur exercice ;
- pour participer à l'évolution et à la modernisation de l'Ordre.

Faites entendre votre voix !

Nous sommes convaincus que la médecine est l'affaire des médecins et non des administratifs. C'est la raison pour laquelle il est important d'exprimer votre suffrage et le choix de vos représentants ordinaires.

Lire le règlement électoral du Conseil national de l'Ordre des médecins.



Télécharger les déclarations de candidature :

Date limite le 5 janvier 2024 à 16h00.

Candidature commune du binôme



Candidature individuelle d'un membre du binôme

Publication

Pourquoi je le fais

#pourquoijelefois est une campagne de sensibilisation aux bons réflexes face aux virus hivernaux. En libre téléchargement à ceux qui souhaitent la diffuser :

Bandes dessinées, affiches, carrousels pour les réseaux sociaux...

Il y aura forcément le format que vous recherchez.

<https://pourquoijelefois.com>



Plateforme de coordination & d'orientation de la Nièvre

Dans le cadre de la montée en charge du dispositif PCO dans notre département, voici un courrier précisant notamment les indications et modalités d'adressage des enfants de moins de 7 ans présentant un écart de développement et une suspicion de trouble du neuro développement :

TÉLÉCHARGER LE COURRIER

N'hésitez pas à nous orienter vos petits patients ou à nous contacter, nous viendrons en appui dans le cadre du parcours diagnostique.

Il existe dorénavant la possibilité d'un adressage PCO numérique par le module TND de ViaTrajectoire (cf. au lien présent dans le courrier). L'équipe PCO Nièvre reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Mme le Dr Marie Madeleine SEGUIN,
Pédiatre et médecin coordonnateur PCO Nièvre.



Plateforme de Coordination et d'Orientation TND
8 rue des docks, 58000 NEVERS
03.86.71.98.50
pco.nievre@lefieldariane-nievre.fr
pco.nievre@lefieldariane-nievre.mssante.fr



Directeur de la publication : Thierry Lemoine
Rédaction : Thierry Lemoine
Conception et coordination : Audrey Lepin
Illustrations : Philippe Dufour - DUF
<https://conseil58.ordre.medecin.fr>

Conseil départemental de la Nièvre de l'Ordre des médecins
2 rue du Ravelin - 58000 Nevers
Tél. 03 86 61 25 39
Courriel : cd.58@ordre.medecin.fr

